



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

**Concours professionnels de secrétaires
d'administration et de contrôle du
développement durable de classe
exceptionnelle**

**Spécialités « administration générale »
et « contrôle des transports terrestres »**

Session 2023

Rédacteur

Médhy BROUSSILLON, APAE, président de jury

Références intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/sace>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	5
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	5
C. STATISTIQUES	5
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE/LA SÉLECTION DE DOSSIER	7
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	7
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	8
III. L'ÉPREUVE ORALE.....	9
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	9
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	10

Rapport général du président du jury

Le président des jurys,

*Médhy BROUSSILLON, Attaché principal d'administration de l'État
Concours professionnels de secrétaires d'administration et
de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
Spécialités « administration générale » et « contrôle des transports terrestres »
session 2023*

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement des concours professionnels de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) de classe exceptionnelle, spécialités « administration générale » (AG) et « contrôle des transports terrestres » (CTT) - session 2023. Il comporte une analyse de la participation et des résultats des épreuves écrite et orale.

Ce rapport apporte également des recommandations et des conseils destinés à informer, des principales attentes du jury, les candidat.e.s non admis.e.s, les futur.e.s candidat.e.s, et les personnels chargés du recrutement, de l'encadrement et de la formation continue des SACDD.

L'ensemble du jury remercie sincèrement le bureau des concours (RM1), ainsi que toutes les personnes mobilisées pour offrir aux candidat.e.s, comme aux membres du jury, des conditions d'accueil et de travail d'une grande qualité.

À noter que cette session 2023 a été celle de l'entrée en vigueur de nouvelles conditions particulières pour concourir au grade « classe exceptionnelle » du corps des SACDD, notamment celle prévoyant désormais de justifier, avant le début des épreuves, d'au moins un an d'ancienneté au 6^e échelon du grade « classe supérieure ».

Le président des jurys,

Médhy BROUSSILLON, attaché principal d'administration de l'Etat

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) est régi par les dispositions du décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier de ce corps, le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, ainsi que le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret précité du 11 novembre 2009.

A titre liminaire, il convient de rappeler que les SACDD participent à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement, des transports, du logement, de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie ou dans d'autres domaines relevant des attributions du pôle ministériel. Ils exercent leurs fonctions au sein des spécialités « administration générale » ou « contrôle des transports terrestres ».

Le cas échéant, les SACDD de classe exceptionnelle peuvent, plus particulièrement, être amenés à diriger et à coordonner les travaux des SACDD de classe supérieure.

La session 2023 des concours professionnels de recrutement des SACDD de classe exceptionnelle – spécialité AG et CTT – était la 12^e organisée depuis la création de ce corps en 2012.

A. Textes réglementaires

Les conditions et modalités de cette session étaient définies par les textes suivants :

- Le décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs et de contrôle du développement durable.
- Les arrêtés du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle (un arrêté pour la spécialité administration générale et un arrêté pour la spécialité contrôle des transports terrestres).
- Les arrêtés du 18 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites et orales pour le recrutement de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, respectivement pour la spécialité administration générale et la spécialité contrôle des transports terrestres.
- Les arrêtés du 17 mars et 7 novembre 2023 fixant la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialités administration générale et contrôle des transports terrestres session 2023.
- L'arrêté du 9 août 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours professionnel pour le recrutement de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

B. Calendrier des épreuves

Les épreuves des concours professionnel 2023 de SACDD de classe exceptionnelle – spécialité AG et CTT – se sont déroulées le 19 septembre 2023 (épreuve écrite) et du 4 au 7 décembre 2023 (épreuves orales). Les résultats d'admission ont été publiés le 12 décembre 2023.

C. Statistiques

Les concours professionnels 2023 étaient ouverts pour 57 postes dans la spécialité administration générale et pour 10 postes dans la spécialité contrôle des transports terrestres.

Spécialité administration générale

Années	2023			2022			2021			2020		
	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H
Inscrits	336	271	65	316	249	67	297	223	74	290	240	50
Présents	226	181	45	209	166	43	173	134	39	169	146	23
Admissibles	73	64	9	82	67	15	80	66	14	70	59	11
Admis sur LP	50	43	7	45	35	10	42	34	8	35	30	5
Admis sur LC	0	0	0	0	0	0	3	2	1	0	0	0

Spécialité contrôle des transports terrestres

Années	2023			2022			2021			2020		
	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H
Inscrits	79	35	44	74	33	41	72	33	39	79	35	44
Présents	64	28	36	55	22	33	51	22	29	50	31	19
Admissibles	23	11	12	18	8	10	14	8	6	16	6	10
Admis sur LP	10	5	5	9	5	4	6	3	3	6	2	4
Admis sur LC	3	2	1	2	0	2	2	2	0	0	0	0

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un dossier documentaire n'excédant pas 25 pages. Elle est d'une durée de 3 heures (coefficient 3). Elle vise principalement à évaluer les compétences de compréhension, d'analyse et de synthèse des candidat.e.s.

Toute note inférieure à 06/20 est éliminatoire et le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidat.e.s autorisé.e.s à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

Pour cette session 2023, le jury a constaté une légère progression du taux de présence des candidats à l'épreuve écrite par rapport à l'année précédente (spécialité AG : 68% en 2023 contre 66 % en 2022 ; spécialité CTT : 80% en 2023 contre 74% en 2022). Il considère toutefois ce taux encore trop modeste, s'agissant de la spécialité AG, compte tenu des moyens mobilisés par le pôle ministériel pour organiser ces concours et garantir le bon déroulement des épreuves. La prise en compte d'éventuelles considérations personnelles ne saurait expliquer à elle seule ce taux insuffisant.

Le jury rappelle que l'inscription à un concours professionnel suppose, pour les candidat.e.s, d'être tout au moins volontaire.s et prêt.e.s à s'engager pleinement dans une telle démarche, mais aussi d'être un minimum convaincu.e.s de leur légitimité à se présenter aux épreuves. Il invite ainsi les candidat.e.s à apprécier, sérieusement et suffisamment en amont, leur disponibilité et leur motivation à concourir, avant de s'inscrire à un concours.

L'épreuve écrite de la session 2023 portait sur le thème de la « gestion de l'eau » au travers d'un dossier comprenant des documents de nature très différente. Une attention particulière a été apportée aux documents sélectionnés afin de garantir la possibilité, même à des candidat.e.s non expert.e.s de traiter la commande dans le temps imparti.

La plupart des observations des jurys des sessions antérieures restent valables. Le jury de cette session 2023 retient plus particulièrement les éléments qui suivent.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Le jury observe que le niveau moyen des copies à l'écrit est, comme l'année dernière, très insuffisant avec une moyenne des notes de 8,89/20 pour la spécialité AG et de 8,40/20 pour la spécialité CTT. La note minimale attribuée est 0/20 pour la spécialité AG et 0,75 pour la spécialité CTT. La note maximale est 17/20 pour les deux spécialités.

L'épreuve écrite ne nécessitait pas comme prérequis d'avoir des connaissances approfondies sur le thème abordé. Pour autant le jury observe que les candidats ont souvent eu du mal à mettre en exergue les éléments intéressants du dossier, à problématiser le sujet et contextualiser leur note. Sans doute qu'un manque de préparation à ce type d'exercice peut expliquer ce constat.

De manière récurrente, le jury déplore que des candidat.e.s attachent trop peu d'importance à la forme de leur copie et au style de rédaction, qui s'apparentent parfois à ceux d'un courriel et non d'une note administrative. Aussi, certain.e.s candidat.e.s semblent peu se soucier du caractère opérationnel de leur note, au regard du contexte de la commande, ni du niveau des informations transmises à leur hiérarchie. Il ne s'agit pas de rechercher l'exhaustivité des informations, mais bien leur pertinence, eu égard au parti pris par chaque candidat.e dans la définition de sa problématique et le développement de sa note.

La barre d'admissibilité a été fixée à 10/20 pour les deux spécialités.

B. Conseils aux candidats

Le jury recommande à l'ensemble des candidat.e.s de s'exercer en amont de l'épreuve, plusieurs fois. A cette fin, le jury souhaite indiquer aux candidats que le fond constituait une partie prépondérante de la notation par rapport à la forme. Il faut donc pouvoir maîtriser la méthodologie de la note administrative. Quand bien même les candidat.e.s seraient de moins en moins familiers de ce type d'exercice, le jury considère que la rédaction de notes constitue un marqueur important dans le fonctionnement d'une administration. Les candidat.e.s souhaitant accéder à des grades de cadre intermédiaire, doivent travailler leurs aptitudes à la synthèse et à la rédaction dans un style administratif.

Les fautes de français (orthographe et grammaire) et la propreté sont également prises en compte dans la notation pour quelques points. L'usage quotidien de l'informatique pour la rédaction conduit à ne plus avoir l'habitude de rédiger à la main. Les galops d'essais constituent un bon exercice pour s'assurer de la maîtrise de la méthodologie mais également pour tester ses capacités et la qualité de l'écriture en situation réelle. Quelques copies étaient très difficilement lisibles et nécessitaient une trop longue analyse de l'écriture pour en comprendre le sens. Une vigilance des candidat.e.s sur ces points leur permettrait de gagner des points facilement.

Le jury rappelle en outre qu'il est impératif de s'intéresser à l'actualité du pôle ministériel et des politiques publiques qui s'y rattachent. Les candidat.e.s faisant preuve d'une certaine curiosité d'esprit et qui s'impliqueront dans ce travail d'acculturation en amont des épreuves du concours, appréhenderont le sujet de l'épreuve écrite avec plus de sérénité et de clairvoyance sur la pertinence des informations contenues dans le dossier.

III. L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle des candidat.e.s, à apprécier leurs aptitudes et qualités personnelles ainsi que leur motivation. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par les candidat.e.s en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). L'épreuve dure 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé (coefficient 4).

Cette épreuve est capitale, en effet, l'occasion est donnée au jury de rencontrer et d'évaluer les candidat.e.s. En d'autres termes, le jury, lors de cette épreuve, se demande si les candidat.e.s ont acquis les capacités qui doivent les mettre en situation de mener et d'effectuer avec compétence et une hauteur de vue suffisante leurs activités.

Pour cette session 2023, le jury a constaté que sur les 116 candidat.e.s admissibles, 20 ont été déclaré.e.s inéligibles après examen des conditions particulières permettant de concourir à cette session, dont 19 dans la spécialité AG et 1 dans la spécialité CTT. Ainsi, 73 candidat.e.s pour la spécialité AG et 23 candidat.e.s pour la spécialité CTT ont finalement été convoqué.e.s à l'épreuve orale. Le jury regrette ce taux important d'inéligibilité (17%) qui s'explique en grande partie par le manque d'attention ou la volonté de candidat.e.s à concourir en dépit du fait qu'ils/elles ne répondaient pas aux conditions.

L'épreuve d'oral s'est déroulée à l'Arche de la Défense (92), du 4 au 7 décembre 2023, pour les deux spécialités. 70 candidat.e.s se sont présenté.e.s à l'épreuve orale dans la spécialité AG et 23 dans la spécialité CTT.

La plupart des observations des jurys des sessions antérieures restent valables. Le jury de cette session 2023 retient plus particulièrement les éléments qui suivent.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Le jury observe que le niveau moyen des prestations orales est, dans l'ensemble, assez bon avec une moyenne des notes 12,41/20 pour la spécialité AG et de 12,52/20 pour la spécialité CTT. La note minimale attribuée est 07/20 pour les deux spécialités. La note maximale attribuée est 18/20 pour les deux spécialités.

L'exposé des candidat.e.s s'est parfois limité à une simple explication des particularités des postes occupés. Certain.e.s candidat.e.s se sont livré.e.s à des déclarations de compétences sans chercher à démontrer une vraie maîtrise, notamment à travers des exemples d'expériences auxquelles ils/elles pouvaient se rattacher.

À cet égard, le RAEP, s'il n'est pas obligatoire, donne aux candidat.e.s la possibilité d'explicitier plus concrètement ses expériences et réalisations, au-delà d'une simple réécriture des fiches de poste. Le jury regrette par ailleurs, que les candidat.e.s n'évoquent que rarement les contraintes ou obstacles rencontrés, ce qui peut donner l'impression que seules les expériences réussies enseignent ou que les candidat.e.s n'ont rencontré.e.s que de bonnes dispositions dans la réalisation de leurs projets.

Beaucoup de candidat.e.s ne maîtrisaient pas suffisamment leur environnement professionnel immédiat (par exemple leur travail dans la chaîne organisationnelle ou les missions du service), voire ont démontré des difficultés à prendre du recul pour donner du sens à l'action de l'administration et, plus grave encore, du sens à leur activité quotidienne.

Le jury attend que les candidat.e.s répondent précisément et sans détour aux questions posées, et qu'ils/elles ne se limitent pas à des réponses brèves non assumées ni étayées. Le jury considère que les candidat.e.s doivent faire preuve d'esprit critique, savoir mettre en exergue les objectifs d'une politique publique et rendre compte d'une opinion argumentée et illustrée.

B. Conseils aux candidats

Ce concours professionnel sélectif ne peut être appréhendé uniquement par le focus d'une reconnaissance des expériences professionnelles et nécessite une véritable préparation dans chacune des composantes de l'épreuve. D'une manière générale, les membres du jury ont constaté une grande diversité de niveaux, avec d'excellents candidat.e.s et d'autres très impréparé.e.s.

Le jury déplore que des candidat.e.s ne connaissent pas les politiques publiques et le fonctionnement des ministères rattachés au pôle ministériel (administration centrale, les services régionaux et inter-régionaux, les services départementaux et inter-départementaux, les établissements publics et opérateurs du ministère, ...).

Ainsi, les meilleur.e.s candidat.e.s sont ceux/celles qui avaient une aisance à l'oral, qui ont donné au jury l'envie de travailler avec eux/elles, par leur dynamisme, leur recul, leur esprit critique, leur analyse et leur positionnement. Ce sont aussi ceux/celles qui ont su mettre en valeur leur esprit d'équipe, leur apport positif dans une équipe et leur état d'esprit constructif. Mais également, ceux/celles qui s'intéressent à l'actualité en faisant preuve d'ouverture d'esprit et qui sont parvenus à étoffer leurs réponses pour être plus exhaustifs sans attendre les relances du jury.

En sus des formations spécifiques à la préparation à la rédaction du RAEP ou aux épreuves écrite et orale, le jury recommande dès lors aux candidat.e.s de se former à la prise de parole public et de suivre toutes autres formations susceptibles de leur permettre de gagner en assurance et de mieux gérer leur stress.

La barre d'admission, tenant compte des coefficients de chaque épreuve, a été fixée à 11,07/20 pour la spécialité AG et 12,71/20 pour la spécialité CTT. Les candidat.e.s reçu.e.s cette année en liste principale et complémentaire peuvent être fiers de leur prestation car ils/elles ont été particulièrement brillant.e.s, en concurrence avec des candidat.e.s d'un bon niveau général. Le jury a été séduit par leur prestation, la richesse de leur parcours personnel et professionnel, ainsi que par leur personnalité, et serait heureux de les accueillir dans leurs services. Les candidat.e.s qui n'ont pas réussi cette année, mais qui ont obtenu des notes supérieures à la moyenne aux épreuves orales sont encouragé.e.s à se représenter à une session ultérieure. Certains d'entre eux/elles étaient très proches de la réussite et doivent persévérer. Les autres devront s'interroger sur la viabilité de leur projet ou fournir un travail plus intense de préparation. Les futurs candidat.e.s sont invité.e.s à se reporter aux remarques et invitations faites tout au long de ce rapport.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*